

Erreur de l'agence de gestion locative

Par **jeremy1**, le **02/03/2014** à **23:24**

bonjour,

sur mon contrat de gestion locative il est écrit que l'agence peut faire faire des travaux sans mon accord pour un montant pouvant aller jusqu'à 160 euros, au dessus ils doivent me fournir des devis et avoir mon accord. Surprise lorsque j'ai reçu le relevé de gestion avec 300 euros de moins sur le loyer qui correspondaient à des travaux en rapport à un changement de robinetterie. Tout ce que j'ai reçu de la part de l'agence se sont des excuses.

Pour ne pas dire que je les trouve incompétent (ah si je l'ai dit!!!), est ce que je peux m'appuyer sur un texte de loi qui les obligerait à me rembourser au moins la différence entre la somme prélevée et les 160 euros???

merci,
cordialement

Par **HOODIA**, le **03/03/2014** à **09:25**

Bonjour,

Donc pour 140 euros en plus , ils sont incompétents(!) et vous voudriez une loi à l'encontre du fait que nous devons mettre à la disposition du locataire un appartement en état(?)

Reprenez la gestion de votre bien dès que vous pourrez.

Par **jeremy1**, le **03/03/2014** à **10:05**

Donc si je comprends bien je paye et c'est tout. Il n'y a pas d'assurances qui les couvrent de leurs erreurs. En gros a quoi sert de signer un contrat???

Merci

Par **HOODIA**, le **03/03/2014** à **11:32**

RE:

Vous avez la gestion totale ,avec un contrat pour X années en croyant recevoir le loyer sans avoir à résoudre les problèmes : Il s'agit de votre choix n'est il pas?

donc vous réalisez maintenant que votre choix est mauvais ,car finalement vous allez devoir

vérifier tous les comptes ou demander plusieurs devis!

Avec 160 euros la marge est ridiculement faible pour le déplacement d'un plombier d'une part ,et le fait que la facture dépasse de 140 euros ne me paraît pas la mer à boire pour résoudre ce problème

Et ,enfin "En gros a quoi sert de signer un contrat":

:le propriétaire reste toujours responsable envers son locataire et le syndic avec ou sans gestionnaire.....